

CONCOURS D'ARCHITECTURE

# "ILOT RIPONNE-TUNNEL" LAUSANNE

ÉTAT DE VAUD

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS  
**SERVICE DES BÂTIMENTS**

Lors de sa séance du 24 avril 1986, le Conseil d'Etat décide d'organiser un concours d'architecture pour l'"Ilot Riponne-Tunnel" à Lausanne.

Le jury nommé lors de cette séance était composé de :

- Président : M. Jean-Pierre DRESCO, architecte cantonal
- Membres : M. François BETTEX, secrétaire général, Département IPC, Lausanne  
M. Esteban BONELL COSTA, architecte, Barcelone  
M. Bertil GALLAND, grand reporter "24 Heures", Romainmôtier  
M. Bernard HUET, architecte, Paris  
M. Bernard MEUWLY, architecte, chef du service d'architecture de la ville de Lausanne  
M. Jean-François OTTESEN, Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires, Lausanne
- Suppléants : M. Jean-Claude de HALLER, chef du service de justice et législation, Lausanne  
M. Roland WILLOMET, architecte-adjoint au Service des bâtiments de l'Etat de Vaud
- Experts : M. Pascal CHATELAIN, architecte, chef du service de l'urbanisme de la ville de Lausanne  
M. Christian EICHER, architecte, Bussigny  
M. Alain GUIDETTI, architecte, Service de l'aménagement du territoire de l'Etat de Vaud
- Consultant extérieur : M. Olivier KELLER, commissaire de police, ingénieur en circulation à la ville de Lausanne, qui fut consulté en cours de jugement

Le concours est organisé par l'Etat de Vaud, représenté par le Service des bâtiments, avec la collaboration technique et financière de la commune de Lausanne. Les buts de ce concours sont de créer un centre administratif permettant de regrouper plusieurs départements et services de l'administration cantonale en libérant notamment des secteurs de la Cité mieux adaptés au logement. L'enjeu urbanistique est d'importance puisque le thème proposé est la création d'un centre animé d'activités générales et commerciales, mettant en relation les places de la Riponne et du Tunnel.

Le concours comprend deux volets, soit :

- un concours de projets sur un périmètre restreint, limité par la rue, puis la place du Tunnel, la rue de l'Université et le bâtiment place de la Riponne 10;
- un appel d'idées relatif aux prolongements de ce périmètre, soit aux places de la Riponne et du Tunnel.

Le jury a siégé les 22, 23, 29 et 30 octobre 1987.

Au terme de ses délibérations, il a attribué le :

1er prix, Fr. 35'000.--, au projet "LOUVEDUC"  
M. L. SNOZZI, architecte à Locarno

2ème prix, Fr. 30'000.--, au projet "LA LOUVE CACHEE"  
MM. F. BOSCHETTI & I. KOLECEK, architectes à Lausanne

3ème prix, Fr. 22'000.--, au projet "PASSAGE DES DEUX MARCHES"  
M. P.-L. TARDIN, architecte à Lausanne

4ème prix, Fr. 13'000.--, au projet "DIHIKITIKO MEGARO"  
MM. G. DUPASQUIER et Y. MURITH, architectes à Bulle

5ème prix, Fr. 11'000.--, au projet "MEIDAN"  
MM. P. MESTELAN et B. GACHET, architectes à Lausanne

6ème prix, Fr. 10'000.--, au projet "PHORKYS"  
Mme et M. N. SURCHAT et E. TILBURY, architectes à Lausanne

7ème prix, Fr. 9'000.--, au projet "GASTON"  
MM. MATTI, BURGI, RAGAZ, , architectes à Berne

8ème prix, Fr. 8'000.--, au projet "ISADORA"  
MM. D. DEMETRIADES & D. PAPADANIEL, architectes à Lausanne

9ème prix, Fr. 7'000.--, au projet "PIED A PIED"  
MM. MURISIER + AKIL KONCA, architectes à Lausanne

En outre, le jury a décidé de procéder à l'achat des projets :

"LOUVE", pour un montant de Fr. 12'000.--  
MM. N. LUPU et E. DUNANT, architectes à Chêne-Bougeries et Lausanne

"U2", pour un montant de Fr. 8'000.--  
MM. J. CHABBEY & M. VOILLAT, architectes à Martigny

#### CONSIDERATIONS GENERALES DU JURY

Le jury a constaté, en procédant au jugement, que les questions posées par le concours comportaient des difficultés exceptionnelles dues à l'imbrication des contraintes urbanistiques et aux exigences du programme de l'îlot.

Les projets rendus montrent que des solutions de qualité existent pour l'insertion de cet îlot au contexte urbain tout en offrant la possibilité d'une organisation administrative unitaire.

Pour parvenir à cette démonstration, les concurrents ont fourni un effort considérable. Le jury est très satisfait du nombre de projets présentés et de la qualité des suggestions qui lui ont apporté la matière nécessaire à ses débats.

Etre responsable de l'urbanisme de la Ville de Lausanne n'est pas une sinécure. Nombreux sont ceux qui en ont fait et en font la cruelle expérience... Il est vrai que ces difficultés existent partout, mais c'est un peu comme si la topographie tourmentée de notre capitale rendait plus difficile l'ajustement de l'habitat qui doit couvrir, là une colline, là un vallon, là un point de vue, tout cela dans une asymétrie omniprésente.

Tirant la leçon d'évènements récents, l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont ouvert très largement le débat public sur le quartier Riponne-Tunnel. Rappelons que ces deux collectivités ont pu le faire dans des conditions particulières, puisqu'elles maîtrisent l'ensemble de la propriété foncière et qu'elles construisent, en partie, pour leurs besoins propres.

Dans un premier temps, une exposition thématique a donc été organisée qui montrait les avantages, les inconvénients, les conséquences surtout, des différents types d'interventions, que ce soit la réhabilitation lourde ou légère, ou encore la démolition-reconstruction. Les habitants du quartier ont été particulièrement visés par cette information.

Dans un deuxième temps, l'Etat et la Ville ont choisi la formule du concours d'architecture élargi à un concours d'idées pour l'environnement immédiat du quartier. Cette formule permet à chacun de voir comment les architectes de tous horizons, puisque sept bureaux extérieurs au canton ont été invités, choisissent un parti architectural pour un quartier très visible, puisque situé au coeur de Lausanne. Il est vrai que ce n'est pas la démocratie de la rue qui choisit le projet, car la norme de la SIA relative au concours pose des règles très strictes, mais, au moins, le béotien peut se faire une meilleure idée en comparant les projets entre eux.

La balle est maintenant dans le camp de la Ville de Lausanne qui doit se trouver au premier rang pour aménager son espace. Mais elle peut aussi compter sur le Département des Travaux publics et sur le Conseil d'Etat pour défendre ce que nous estimons être un bon projet.

Marcel BLANC  
Chef du Département  
des travaux publics

L'îlot Riponne-Tunnel préoccupe l'Etat de Vaud et la commune de Lausanne depuis de nombreuses années.

Le rapport de juin 1985, faisant partie des documents remis aux concurrents (Ilot Riponne-Tunnel, rapport aux Autorités exécutives du canton de Vaud et de la ville de Lausanne) retrace cet historique dans son préambule.

Ce même rapport, ainsi que des études récentes sur la redistribution de l'administration cantonale, suivant l'organisation et le développement des "pôles décentralisés" admis par le Conseil d'Etat, ont amené à la décision d'implanter des surfaces administratives au centre de la ville, afin d'éviter la désurbanisation par l'exode du tertiaire vers les communes suburbaines, et de recréer des logements à la Cité, localisation plus favorable que la rue du Tunnel, pour lutter contre la perte de logements au centre-ville.

La principale justification du concours se situe dans la recherche d'une solution cohérente des objectifs du programme administratif et de l'intégration urbaine du projet constituant un îlot du centre-ville. La valorisation des circuits piétons, la définition d'un mode de liaison entre la place du Tunnel et celle de la Riponne, la possibilité de restructurer les surfaces commerciales et de services dans les niveaux inférieurs de la place de la Riponne 10 et de la rue de l'Université 5 sont des objectifs complémentaires. La solution qui leur sera donnée doit se vérifier autant par rapport à la situation actuelle que future. Il devra cependant comporter la souplesse nécessaire pour s'adapter à un profond remaniement du réseau des circulations véhicules et piétonnes en cours d'étude concernant les places de la Riponne et du Tunnel avec l'éventuelle fermeture de la rue Haldimand et de la rue Neuve.

La réalisation d'un tel objectif sera facilitée par le fait que la quasi-totalité des terrains constructibles se trouvera en main d'un seul propriétaire, à savoir l'Etat de Vaud et que la collaboration avec la commune de Lausanne, propriétaire de l'immeuble de la place de la Riponne 10, est d'ores et déjà acquise.

Le projet recommandé par le jury (concours de projets), sous réserve des décisions des autorités légales, constituera la base d'un nouveau plan de quartier pour ce secteur urbain. En outre, et sous les mêmes réserves, ce projet devrait permettre le développement du dossier d'exécution.

## 1. REGLEMENT

## 1.0 ORGANISATEUR

Le concours est organisé par l'Etat de Vaud, représenté par le Service des bâtiments, avec la collaboration technique et financière de la commune de Lausanne.

## 1.1 TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est un "concours de projets" selon l'article 6 du règlement SIA 152, édition 1972, sur les concours d'architecture.

## 1.2 APPEL D'IDEES

Le concours de projets est complété par un appel d'idées permettant aux concurrents de formuler une proposition sur les prolongements et l'insertion du projet dans un périmètre urbain élargi; la proposition n'aura qu'une valeur indicative et constituera une suggestion pour l'autorité chargée d'établir le plan de quartier.

## 1.3 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses du présent règlement et du programme y relatif.

## 1.4 LITIGES

En cas de litiges, il n'est pas envisagé de faire appel à un Tribunal arbitral.

## 1.5 JURY

## Membres titulaires :

M. Jean-Pierre DRESCO Président	Architecte Chef du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, Lausanne
M. François BETTEX	Secrétaire général du Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud, Lausanne
M. Esteban BONELL COSTA	Architecte, professeur à l'Ecole d'architecture de Barcelone, Barcelone
M. Bertil GALLAND	Grand reporter "24 Heures" Dr honoris causa de l'Université de Zürich, Lausanne
M. Bernard HUET	Architecte, professeur à l'Ecole d'architecture de Paris-Belleville, Paris
M. Bernard MEUWLY	Architecte Chef du service d'architecture de la ville de Lausanne
M. Jean-François OTTESEN	Ingénieur Service immobilier de la caisse cantonale vaudoise des retraites populaires, Lausanne

## Suppléants :

M. Jean-Claude de HALLER	Chef du service de justice et législation, représentant le Département de la justice, de la police et des affaires militaires, Lausanne
M. Roland WILLOMET	Architecte Adjoint au Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, Lausanne

## Experts :

M. Pascal CHATELAIN	Architecte Chef du service de l'urbanisme de la ville de Lausanne
M. Christian EICHER	Architecte Chargé de la programmation, Bussigny
M. Alain GUIDETTI	Architecte Service cantonal de l'aménagement du territoire, Lausanne

## 1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes reconnus par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Vaud avant le 1er janvier 1987, ainsi qu'aux architectes originaires du canton de Vaud, établis hors du canton et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat du canton de Vaud, selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte.

En outre, les sept architectes suivants participent au concours :

MM. Ugo BRUNONI, Genève (Genève)  
 J. CHABBEY + M. VOILLAT, Martigny (Valais)  
 MATTI - BURGI - RAGAZ, Berne (Berne)  
 Luigi SNOZZI, Locarno (Tessin)  
 MURITH et DUPASQUIER, Echarlens (Fribourg)  
 Henri ROBERT-CHARRUE, Delémont (Jura)  
 Jean-Michel TRIPONEZ, Le Locle (Neuchâtel)

## 1.7 PRIX ET ACHATS

Une somme de Fr. 145'000.-- est mise à la disposition du jury pour l'attribution de 7 à 9 prix. En outre, une somme de Fr. 20'000.-- est réservée au jury pour d'éventuels achats.

## 1.8 CONSULTATION PREALABLE DES DOCUMENTS ET INSCRIPTIONS

Les architectes intéressés sont invités à prendre connaissance du règlement et du programme auprès du secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, dès le 18 mai 1987.

Les inscriptions devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur; le récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de Fr. 500.-- devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 10-545, Etat de Vaud, Administration des Finances, Lausanne, avec mention au dos du bulletin "Concours Riponne-Tunnel".

Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

## 1.9 RETRAIT DES DOCUMENTS

Les concurrents dûment inscrits pourront retirer les documents cités sous point 1.15 dès le 18 mai 1987 auprès du Secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud. La maquette peut être retirée à l'atelier Delafontaine, route du Signal 17 à Lausanne, dès le 20 juin 1987, contre remise du bon ad'hoc.

## 1.10 QUESTIONS ET REPONSES DU JURY

Les questions relatives au concours seront adressées par écrit, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 5 juin 1987, à l'adresse de l'organisateur.

Les réponses du jury parviendront à chaque concurrent dès le 29 juin 1987.

## 1.11

Les projets seront remis sous forme anonyme jusqu'au 5 octobre 1987, à 16 h. 00 au plus tard, à la Préfecture de Lausanne, place de la Cathédrale 6 (heures d'ouverture : 8 h. 30 à 11 h. 45 et 13 h. 30 à 16 h. 30), ou envoyés selon les mêmes modalités à l'adresse de l'organisateur (voir art. 1.8).

Les maquettes seront remises ou envoyées de même, jusqu'au 16 octobre 1987, à 16 h. 00, à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement.

Les projets doivent être remis ou envoyés dans des cartables solides. Les maquettes seront remises dans la caisse originale bien fermée. Les cartables et les caisses porteront la mention "Concours Riponne-Tunnel". Les plans roulés ne seront pas acceptés.

## 1.12 IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les documents et emballages remis porteront, outre la mention du titre du concours, une devise qui sera reportée sur l'enveloppe contenant la fiche d'identification des concurrents.

## 1.13 PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou achetés deviennent propriété de l'Etat de Vaud. Les autres projets seront repris par leurs auteurs, dans la quinzaine qui suit la fin de l'exposition; passé ce délai, l'Etat disposera des projets non retirés.

## 1.14 EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au concours seront exposés au public, pendant 10 jours, après le jugement. Le rapport du jury sera envoyé à tous les concurrents. Les résultats du concours seront publiés dans la presse.

## Liste des documents d'information

Document	Echelle	
D 00	----	Le présent "Règlement et Programme" en deux exemplaires
D 01	1:500	Plan cadastral avec périmètres A1, A2, B, ainsi que les coupes (doc. D 08/D 09/D 10)
D 02	1:500	Plan de situation figurant les contraintes urbanistiques et techniques
D 03	1:500	Gabarits des immeubles existants, coupes indiquées sur document D 01
D 04	1:200	Immeuble Riponne 10 : utilisation et contraintes, niveaux inférieurs
D 05	1:200	Immeuble Riponne 10 : utilisation et contraintes, niveaux supérieurs
D 06	1:200	Immeuble Université 5 : utilisation et contraintes
D 07	1:200	Immeubles rue du Tunnel 18-20 ("Lausanne-Moudon") : plans et façades de l'état d'origine; plans de l'état actuel
D 08	1:200	Coupes B-B (façades sud Riponne 10), C-C (façades nord place du Tunnel)
D 09	1:200	Coupes A-A (façades nord Riponne 10), E-E (façades ouest Université 5)
D 10	1:200	Coupes D-D (façades est Université 5), F-F (façades ouest rue du Tunnel)

Le rapport "Ilot Riponne-Tunnel, rapport aux autorités exécutives du canton de Vaud et de la ville de Lausanne" de juin 1985.

Le rapport "Etudes préalables à la révision du plan d'extension cantonal No 540"; Audergon, Vionnet; mars 1982.

Bon pour retrait de la maquette (cf. chapitre 1.9).

## Liste des contre-calques destinés au rendu

Document	Echelle	
R 01	1:500	Plan de situation
R 02	1:200	Plan niveau de coupe 499.00
R 03	1:200	Plan niveau de coupe 502.20
R 04	1:200	Plan niveau de coupe 506.30
R 05	1:200	Plan niveau de coupe 511.30
R 06	1:200	Plan niveau de coupe 514.70
R 07	1:200	Plan niveau de coupe 518.00
R 08	1:200	Plan niveau de coupe 521.30
R 09	1:200	Plan niveau de coupe 524.60

Un fond de maquette à l'échelle 1:500 avec l'immeuble rue du Tunnel 18-20 ("Lausanne-Moudon") amovible et les secteurs des places de la Riponne et du Tunnel, amovibles pour la figuration des éléments de l'appel d'idées.

Une fiche d'identification à compléter et à mettre sous enveloppe cachetée.

**CONCOURS DE PROJET**

- 1.16.1 **Un plan de situation et coupes 1:500**, établis sur le document No R 01, remis aux concurrents; il comportera l'implantation des constructions existantes maintenues et projetées, enterré et hors terre, les accès piétons et routiers, les principaux aménagements extérieurs avec les cotes de niveaux nécessaires à la compréhension du parti; les éléments de l'appel d'idées compris (voir chapitre 1.16.6). Le plan de situation et la maquette doivent permettre d'apprécier l'insertion du projet dans le contexte existant.

Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant déjà sur le document de base.

- 1.16.2 **Les plans de tous les niveaux 1:200**, établis sur les documents de base fournis aux concurrents (R 02 à R 09, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 1.17).

Les plans porteront l'inscription des codes du programme par secteur de locaux (à 2 chiffres), et pour les parties laissées au choix des concurrents des indications succinctes permettant la compréhension des fonctions proposées. La numérotation renvoyant à des légendes est interdite.

Les documents en plans porteront en outre les informations suivantes :

- les surfaces nettes des secteurs projetés
- les cotes de niveaux des étages
- la localisation des coupes
- les aménagements extérieurs pour les niveaux en relation avec les rues et places.

- 1.16.3 **Les coupes et élévations 1:200**, nécessaires à la compréhension du projet, avec les principales cotes d'altitude et l'indication du terrain naturel à l'extérieur du périmètre.

- 1.16.4 **Une planche explicative obligatoire** figurant le concept du projet aux divers niveaux en relation avec les rues et les places et le traitement de l'architecture; technique libre.

11

- 1.16.5 **Un rapport sur les surfaces, format A4**. Il récapitulera les surfaces nettes utiles des départements, secteurs et éléments libres du programme, selon le schéma du document correspondant au programme fourni aux concurrents (sous point 2.1.22).

En outre, les concurrents donneront, niveau par niveau, le total des surfaces utiles et la surface totale brute; ce rapport pourra être complété par un schéma explicatif à petite échelle permettant de comprendre la méthode de calcul.

Les documents présentés devront permettre à l'organisateur du concours de calculer les cubes SIA du projet.

**APPEL D'IDÉES**

- 1.16.6 Le plan de situation et coupe 1:500 (R 01), mentionné sous 1.16.1 portera les indications essentielles de l'appel d'idées.

- 1.16.7 Une planche explicative, facultative.

**DIVERS**

- 1.16.8 **Une maquette échelle 1:500**, selon modalités de l'article 1.17.

- 1.16.9 **Enveloppe cachetée**. Celle-ci portera la devise du projet et contiendra la fiche d'identification fournie, complétée.

## 1.17 PRESENTATION DES DOCUMENTS

Les plans seront dessinés sur les contre-calques remis aux concurrents (documents Nos R 01 à R 09); cependant, étant donné les différences de niveaux existant dans les étages inférieurs des immeubles de la place de la Riponne 10 et de la rue de l'Université 5, voire "Lausanne-Moudon", les concurrents sont libres de redessiner certains niveaux selon les mêmes conventions de dessin et de format que les documents remis, à condition que la totalité des niveaux existants et projetés soit figurée.

Le rendu du dessin est à choix des concurrents pour permettre une unité de présentation, cependant la couleur est exclue sauf pour les planches explicatives.

Tous les documents graphiques auront le même format 60 cm. x 105 cm., sur papier fort (tirages héliographiques admis).

L'affichage sera vertical pour les plans 1:500 (R 01) et les planches explicatives et horizontal pour les plans (R 02 à R 09), coupes et façades 1:200. Le graphisme et les inscriptions tiendront compte de ces dispositions.

La maquette sera rendue en blanc, l'essentiel des aménagements extérieurs y figurera et pour les éléments faisant partie de l'appel d'idées, ils seront amovibles sur les fonds de maquette fournis.

## 1.18 DISPOSITIONS FINALES

Ces "Règlement et programme" ont été approuvés par le jury le 1er mai 1987.

Conformément à l'article 32.1 de la norme SIA 152, édition 1972, la commission des concours les a approuvés le 12 mai 1987.

Pour le jury  
le Président :

J.-P. DRESKO  


Pour la Commission  
des concours SIA :

H. ZENTNER



## 2. PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJET

### Périmètres

Le périmètre **A1** (voir document D 01) comprend les immeubles à maintenir (à savoir le bâtiment "Riponne 10" bordant la place la Riponne au nord et le bâtiment "Université 5", situé sur la rue de l'Université et sur le prolongement de la rue Pierre Viret; les parcelles occupées actuellement par les immeubles rue du Tunnel 10, 12, 14, 16, 18 et 20, ainsi que le domaine public intermédiaire (actuelle rue des Deux-Marchés).

Les immeubles 18 et 20 de la rue du Tunnel constituent ce qui est nommé communément le "Lausanne-Moudon".

Le périmètre **A2** prolonge le périmètre **A1** aux abords immédiats pour y figurer les prolongements des bâtiments, les propositions d'accès au trafic automobile léger et les livraisons par camions (PTT, Mövenpick et autres activités projetées), ainsi que les aménagements directement en rapport avec le bon fonctionnement du concept proposé.

### Conception

Elle devra permettre le fonctionnement du programme des locaux dans l'état actuel des relations existantes entre les bâtiments maintenus et les rues et places, mais également être cohérente avec la proposition faite au niveau de l'appel d'idées pour l'amélioration de ces relations dans un délai plus incertain. Il est cependant envisageable de proposer des modifications aux niveaux inférieurs des bâtiments de la Riponne 10 et de l'Université 5, à l'exclusion des zones mentionnées comme non modifiables sur les plans d'information.

La suppression éventuelle de ces surfaces commerciales doit cependant être compensée par des surfaces de même nature dans le projet des bâtiments neufs. Des relations entre les bâtiments existants et les constructions projetées sont nécessaires; une possibilité de jonction a déjà été prévue à chaque palier de la cage ouest des circulations verticales du bâtiment de la Riponne 10.

Aux étages, d'autres relations sont envisageables, mais en cas de suppression de surfaces utiles existantes, il y a lieu de les compenser dans les constructions nouvelles, des déplacements partiels de secteurs étant possibles.

Le bureau de poste situé dans la partie centrale de l'immeuble de la Riponne 10 peut être déplacé à l'intérieur du périmètre A1. Les conditions de l'Administration des PTT sont mentionnées en annexe au présent programme.

Le maintien de la situation actuelle est cependant envisageable par les concurrents sans modifications dimensionnelles ou fonctionnelles.

En outre, la conception de l'ensemble tiendra compte des règles en la matière pour permettre aux handicapés de transiter dans l'ilot et d'accéder aux services publics, à l'administration et aux commerces.

### CONTRAINTES TECHNIQUES

#### Géotechnique

L'exécution des deux immeubles administratifs au sud et à l'est de l'ilot n'a pas posé de problèmes de fondations majeurs.

Une paroi berlinoise a dû être créée le long de la rue de l'Université pour tenir les terrains lors de la construction et l'on peut s'attendre à devoir prendre des dispositions similaires pour la création des nouveaux bâtiments.

#### Réseaux

Les divers réseaux existant à l'intérieur de l'ilot ne constituent pas de contraintes pour les concurrents.

#### Voûtage de la Louve

Le tracé de la Louve figure sur les documents d'information remis aux concurrents et l'on tiendra compte du fait qu'il ne faut pas s'approcher à moins de 2 mètres avec de nouvelles constructions, emprise des fondations comprises.

En coupe, les niveaux indiqués sur le document D 02 pour les différents paliers du voûtage sont à considérer comme des profondeurs maximales à ne pas dépasser avec les points les plus bas des nouvelles constructions. En dehors du domaine défini en plan ci-dessus, la profondeur des constructions est libre.

Les charges concentrées au-dessus du tracé indiqué en plan ne sont pas admises.

Etant donné le coût élevé d'un éventuel changement de tracé en plan et en profil de la Louve, l'organisateur ne peut l'admettre qu'au prix d'avantages tangibles pour le concept global du projet.

De telles propositions doivent clairement figurer sur les documents rendus.

#### **CONTRAINTES URBANISTIQUES**

**Les accès de livraison et les espaces** de manoeuvre des véhicules sous l'immeuble au sud de l'îlot peuvent être supprimés si l'accès de service pour camions moyens (hauteur 3,5 m. au moins) est résolu ailleurs. Cet accès existant ne servira en aucun cas à l'accès aux parkings existants et projetés.

**Aucun accès véhicule** à l'îlot ne sera admis le long de la rue du Tunnel, à l'exception de la possibilité figurée dans le document No D 02 pour les livraisons par gros véhicules et à destination presque exclusive du Mövenpick.

**Les accès possibles au parking projeté** sont figurés sur les plans d'information 1/500 et 1/200.

La possibilité d'accès depuis la rive est du prolongement de la rue Pierre Viret est indiquée d'une manière plus détaillée pour des raisons de contrôle de faisabilité et de relations avec la structure existante de l'immeuble de la rue de l'Université 5. L'organisateur ne veut pas dire par là que cette solution soit préférentielle, toute proposition cohérente étant prise en considération dans le jugement. Quelle que soit la solution proposée, le parking intérieur doit être organisé de telle manière qu'il offre une souplesse sur les flans Nord et Est (place du Tunnel et prolongation Pierre Viret) de l'îlot pour permettre l'inscription de la trémie qui sera finalement admise dans le plan de quartier élaboré par l'autorité compétente.

**La liaison piétonne** entre l'angle sud-ouest de l'îlot (niveau rue du Tunnel) et la place du Tunnel doit être résolue à l'intérieur du périmètre **A1**, soit en périphérie (par exemple trottoir le long de la rue du Tunnel), soit à travers l'îlot, ceci pour tenir compte impérativement de la voie "bus" à créer sur le côté Est de la rue du Tunnel, telle que figurée sur le document D 02.

**Les niveaux existants** le long de la rue du Tunnel, de la rue de l'Université et du prolongement de la rue Pierre Viret doivent être maintenus.

**La rue des Deux Marchés** perd son statut de domaine public et son caractère de voie de transit pour véhicules; comme voie piétonne, elle peut être supprimée au profit d'un nouveau dispositif de circulation.

**La création d'une zone commerciale**, dont les caractéristiques et la taille ne sont pas précisées, est à considérer comme étant urbanistiquement importante et souhaitée.

**Les bâtiments rue du Tunnel** 10, 12, 14 et 16 et rue des Deux Marchés 11, 13 et 15 peuvent être entièrement ou partiellement démolis.

**L'immeuble "Lausanne-Moudon"** peut être maintenu ou supprimé. En cas de maintien, il peut être affecté à des fonctions du programme, selon la position, la nature et la surface des espaces disponibles. Les étages 1 à 5, situés au-dessus du rez-de-chaussée (niveau place du Tunnel) représentent une surface nette utile de l'ordre de 1'000 m<sup>2</sup>.

En cas de maintien de ce bâtiment, il serait admissible que les façades des étages situés en-dessous du niveau de la place du Tunnel soient sacrifiées dans la mesure où elles ne correspondraient plus à la systématique du projet ou de l'exécution initiale.

## 2.1.21 DESCRIPTION SUCCINCTE DES DEPARTEMENTS ET DES SERVICES

**Département de l'instruction publique et des cultes (DIPC)**

Le DIPC est composé de divers services, offices, centres de formation et de recherche, dont seule une partie sera prise en compte dans le programme.

**Le secrétariat général** qui coordonne les activités des autres services, gère le personnel administratif et technique du département, établit et gère le budget, règle les problèmes juridiques, assure les relations avec la presse, publie un journal spécialisé, établit les statistiques, contrôle et subventionne les constructions scolaires.

Le secrétariat général est très proche du Chef du département.

**Le service de l'enseignement primaire**, qui recouvre les six premières années scolaires, soit un effectif d'environ 1'900 classes et 2'500 maîtres, gère le personnel enseignant, organise et supervise l'enseignement, assure les contacts extérieurs (municipalités, commissions scolaires), conçoit et procure les moyens d'enseignement.

C'est un service de "généralistes".

**Le service de l'enseignement secondaire**, qui recouvre les 5 années scolaires suivantes, soit un effectif d'environ 4'500 maîtres secondaires et 1'000 candidats-remplaçants, gère le personnel enseignant, assure la formation continue, coordonne de nombreuses commissions spécialisées cantonales et intercantionales, produit rapports et formulaires.

C'est un service de "spécialistes".

**Le service de l'enseignement supérieur, des affaires culturelles et des cultes** est en fait subdivisé en deux services se partageant une partie du personnel, les affaires universitaires ayant à leur tête un délégué.

**Le service de la formation et de la recherche pédagogiques** organise la formation et la formation continue, la recherche et l'orientation professionnelle, gère le personnel et les finances de tous les centres, écoles et offices qui lui sont subordonnés.

C'est à la fois un service administratif et un service pédagogique, dont le chef et son adjoint président quelque 25 commissions.

Il entretient des relations de coordination étroite avec les services primaire et secondaire.

**Le service de l'enseignement spécialisé**, actuellement attaché au Département de la prévoyance sociale et des assurances, est porté au programme dans l'hypothèse d'une réintégration au DIPC. Il a pour mission de garantir l'instruction des enfants handicapés par le biais d'une quarantaine d'établissements spécialisés privés ou communaux, dont il coordonne les activités et négocie les budgets.

**Département de la justice, de la police et des affaires militaires (DJPAM)**

L'essentiel de ce département restera localisé à la Cité et un service, la police administrative, sera logé avec certitude dans le nouveau centre administratif Riponne-Tunnel. Ce service comprend :

**La police du commerce**, dont la mission est de gérer tous les problèmes relatifs aux établissements publics, examens de cafetiers, cinémas, liquidations de commerces, concurrence déloyale, voyageurs de commerce, loteries, tombolas, prêteurs sur gages, fripiers, maîtres de ski et guides de montagne.

**L'office cantonal du contrôle des habitants et de police des étrangers**, dont la mission est de gérer tous les aspects juridiques, administratifs et financiers liés au contrôle des habitants, à la demande d'asile, aux activités lucratives des étrangers (permis A, B et C), aux permis spéciaux (étudiants, réfugiés, adoptions) et d'assurer la relation avec la police pour ces problèmes. La fréquentation du public est importante.

### Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (DAIC)

Le service des améliorations foncières (AF). Le service est l'autorité de haute surveillance des opérations d'améliorations foncières dans le canton; il contrôle l'application de la procédure, l'étude et l'exécution des travaux; il gère le subventionnement des opérations et délivre les autorisations de morcellement. L'accès au public à l'intérieur du service est négligeable. Le service AF a des relations télématiques importantes avec d'autres services (cadastre, service des eaux, service des routes).

### Département des travaux publics (DTP)

Le bureau des autoroutes (BAR) a été créé en 1957 pour la réalisation de l'autoroute Lausanne-Genève puis son champ d'activités a été progressivement étendu au contournement de Lausanne, puis à l'ensemble des autoroutes du canton. Le programme d'activités envisage son maintien en fonction jusque dans les premières années du siècle prochain.

Une réorganisation conjointe du BAR et du service des routes est à l'étude; c'est la raison pour laquelle l'intégration du BAR est envisagée dans le nouveau complexe administratif.

Une relation directe avec l'actuel service des routes, logé dans les immeubles existants de l'îlot Riponne-Tunnel, n'est pas impérative.

### Département de l'intérieur et de la santé publique (DISP)

L'économat de l'Etat gère tout le matériel de l'administration cantonale (petit matériel, mobilier, informatique), édite et vend les textes de lois, assure le stockage intermédiaire et distribue une partie du matériel.

Les fournisseurs livrent par camions 5 à 6 fois par mois et les services cantonaux viennent prendre du matériel quotidiennement, par petites quantités, d'où la nécessité d'un accès pour véhicules et de quelques places de stationnement à proximité immédiate. Un quai de chargement n'est pas indispensable.

Les locaux de stockage peuvent être envisagés sur deux niveaux à condition de bénéficier d'un monte-charge permettant le transport de palettes. Le local d'exposition de mobilier accessible aux "clients" peut être desservi pour les livraisons occasionnelles soit par le même accès véhicule, soit par la zone de livraison à créer pour le Mövenpick le long de la rue du Tunnel.

### Commune de Lausanne

**Service des parcs et promenades.** Le petit secteur réservé à ce service doit permettre de réaliser un programme-type pour le centre d'entretien d'une équipe de 5 à 8 hommes, se décomposant en deux groupes de locaux :

- un local-vestiaire de 20 m<sup>2</sup>, en relation avec un réfectoire de 12 m<sup>2</sup>, un local-séchoir de 12 m<sup>2</sup>, un W.-C. et deux douches;
- un garage-local de matériel indépendant de 100 m<sup>2</sup>, dont l'accès peut être imaginé par le parking du complexe, à condition que la hauteur libre soit de 240 cm. au moins.

## 2.1.22 RECAPITULATION DES SECTEURS DU PROGRAMME ADMINISTRATIF

Les surfaces mentionnées sont à comprendre utiles. Les chiffres indiqués sont le fruit d'un calcul indicatif, seul le total du code principal devant être respecté (minimum impératif).

Code princ.	Département/Service	Code	Secteur	Surface	Chapitre/Page
<b>DIPC : 2'838 m2</b>					
0.	Secrétariat général (SG) 594 m2	0.1	Chef du département	96 m2	2.1.23 / 25
		0.2	Secrétariat général	43 m2	
		0.3	Administration et finances	193 m2	
		0.4	Information et relations publiques	51 m2	
		0.5	Constructions scolaires	71 m2	
		0.6	Planification et statistiques	140 m2	
1.	Service de l'enseignement primaire (S.I) 539 m2	1.1	Direction et administration	338 m2	2.1.23 / 26
		1.2	Section pédagogique	201 m2	
2.	Service de l'enseignement secondaire (S.II) 822 m2	2.1	Direction et administration	312 m2	2.1.23 / 26
		2.2	Section pédagogique	510 m2	
3.	Service de l'enseignement supérieur, des affaires culturelles et des cultes (S.III) 322 m2	3.1	Affaires culturelles et cultes	150 m2	2.1.23 / 27
		3.2	Château de Chillon	24 m2	
		3.3	Affaires universitaires	148 m2	
4.	Service de la formation et de la recherche pédagogiques (S.IV) 183 m2	4.1	Administration et section pédagogiques	183 m2	2.1.23 / 27
5.	Service de l'enseignement spécialisé (SES) 378 m2	5.1	Direction et administration	173 m2	2.1.23 / 28
		5.2	Section pédagogique	205 m2	
<b>DJPAM : 1'231 m2</b>					
6.	Police du commerce 155 m2	6.1	Police du commerce	112 m2	2.1.23 / 29
		6.2	Chef de service	43 m2	
7.	Office cantonal du contrôle des habitants et police des étrangers 1'076 m2	7.1	Direction	108 m2	2.1.23 / 29
		7.2	Administration	585 m2	
		7.3	Asile	87 m2	
		7.4	Police des étrangers	296 m2	
<b>DAIC : 307 m2</b>					
8.	Service des améliorations foncières (AF) 307 m2	8.1	Direction et administration	213 m2	2.1.23 / 30
		8.2	Section technique	94 m2	
<b>DTP : 717 m2</b>					
9.	Bureau des autoroutes (BAR) 717 m2	9.1	Direction, administration et gestion	173 m2	2.1.23 / 31
		9.2	Section technique	544 m2	
<b>DISP : 252 m2</b>					
10.	Economat de l'Etat 252 m2	10.1	Direction et administration	162 m2	2.1.23 / 32
		10.2	Zone publique	90 m2	
11.	Locaux communs 820 m2	11.1	Salles de conférences	300 m2	2.1.23 / 33
		11.2	Cafétéria	160 m2	
		11.3	Logements	360 m2	
12.	Locaux administratifs avec éclairage naturel réduit 790 m2	12.1	Reprographie	178 m2	2.1.24 / 35
		12.2	Economat de l'Etat	462 m2	
		12.3	Commune de Lausanne	150 m2	
13.	Locaux de service en sous-sol 5'450 m2	13.1	Locaux de séquestre	60 m2	2.1.25 / 37
		13.2	Archives - dépôts	520 m2	
		13.3	Abris P.A.	270 m2	
		13.4	Concierge	100 m2	
		13.5	Locaux techniques	250 m2	
		13.6	Parking de 170 places nouvelles env.	4'250 m2	
14.	Surfaces non attribuées	14	Réserve env. 2'300 à 2'600 m2		2.1.26 / 38

## 2.1.23 LOCAUX ADMINISTRATIFS

## 1. Généralités

Le programme du concours regroupe des services de divers départements : DIPC, DJPAM, DAIC, DTP, DISP.

**L'organisateur n'attend pas des concurrents la solution de l'organisation détaillée des locaux, seuls les secteurs seront figurés sur les plans, sans division de détail par local (selon chapitre 1.16.2). Le programme se présente sous forme de secteurs regroupant des locaux de même nature, indique cette nature et les relations essentielles entre les secteurs et les exigences d'accessibilité au public qui devront clairement apparaître dans les projets; à l'intérieur de chaque secteur il a été mentionné la qualité de l'éclairage naturel et le type de profondeur des bureaux en façade :**

**AF 600** : environ 6,2 m. de profondeur perpendiculaire à la façade, avec éclairage naturel (avec fenêtres)

**AF 480** : 4,2 à 4,8 m. de profondeur perpendiculaire à la façades, avec éclairage naturel (avec fenêtres)

**SF** : possible sans éclairage naturel (sans fenêtres), laissé à l'appréciation des concurrents.

La nuance entre AF 600 et AF 480 a été introduite sur la base d'une analyse typologique des places de travail, la plus grande profondeur permettant d'économiser de la longueur dans le développement des façades, la plus petite étant motivée par certains besoins en petits bureaux individuels de 12 à 15 m<sup>2</sup>.

Cette typologie a été élaborée sur un module de façade de 120 cm. et du demi-module de 60 cm.; les concurrents sont libres de proposer d'autres mesures, mais les secteurs doivent pouvoir accueillir le programme décrit.

Les bureaux-type et leur possibilité d'utilisation sont mentionnés au chapitre 2.1.23.2 à titre d'information.

Les surfaces nécessaires aux circulations horizontales et verticales, aux vestiaires et locaux sanitaires, aux locaux techniques d'étage, ne sont pas comprises dans le programme des locaux et laissées à l'appréciation des concurrents.

L'organisateur attend des concurrents une typologie de bâtiment permettant une **bonne souplesse d'utilisation**, les programmes des locaux étant susceptibles de modifications lors de l'élaboration du projet définitif.

Cette souplesse n'est pas nécessairement à réaliser horizontalement; un même service pourrait éventuellement être organisé sur deux ou plusieurs niveaux selon son importance, moyennant de bonnes liaisons verticales **internes**

Trois principes devraient cependant présider à l'organisation du projet :

- L'accès aux locaux **d'un même département** ne se fera pas à travers les circulations **d'un autre département** et, dans la mesure du possible, les accès aux **divers services** seront distincts à partir des circulations générales du bâtiment. On tiendra compte de l'intensité des relations avec le public, particulièrement pour :
  - l'office cantonal du contrôle des habitants et de la police des étrangers
  - la police du commerce
  - l'économat de l'Etat.
- A l'exception des cas spécifiés dans la sectorisation du programme, le public ne devrait pas être admis dans les services sans contrôle.
- Les locaux communs aux services ne doivent pas entraver la souplesse d'utilisation du bâtiment.

2. Détail des secteurs du programme

SECTORISATION DU PROGRAMME : DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES (DIPC)

Code 0 à 5

Service	Code	Secteur m2	Remarques	Données à titre indicatif			
				AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
0. Secrétariat général 594 m2	0.1	Chef de Dpt 96 m2	Proximité 0.2 Proximité entrée du service	54		42	Bureau Chef Dpt Secrétariat personnel Salle de réunions 12-15 pl. Local huissiers
	0.2	Secrét. général 43 m2	Proximité 0.1 et 0.3	43			Deux bureaux
	0.3	Administration et finances 193 m2	Proximité 0.2 Réception public	151		42	Sept bureaux secrétariat et comptabilité Zone d'attente; machine comptable
	0.4	Information et relations publiques 51 m2		51			Deux bureaux
	0.5	Constructions scolaires 71 m2	Relations fréquentes avec le public	47			Deux bureaux
	0.6	Planification et statistiques 140 m2		44		24	Salle de réunions 12-15 pl. Deux bureaux
						36	Trois bureaux
					60	Ordinateur, perforation Salle travail, statistiques	
				390	36	168	

Service	Code	Secteur m2	Remarques	AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
1. Service enseignement primaire (Service I) 593 m2	1.1	Direction et administration 338 m2	Réception public et enseignants (traitements, remplacements)	264		74	12 bureaux 18-30 m2 Zone d'attente Salle de travail Local polyvalent Economat de service
	1.2	Section pédagogique 201 m2		108		93	6 bureaux de conseillers pédagogiques Centre de documentation Informatique pédagogique Salle de réunions 12-15 pl.
				372		167	
2. Service enseignement secondaire (Service II) 822 m2	2.1	Direction et administration 312 m2	Réception public et enseignants (traitements) remplacements)	240	24	48	10 bureaux 21-30 m2 2 bureaux 12 m2 Zones d'attente dossiers du personnel Local polyvalent
	2.2	Section pédagogique 510 m2		393	36	81	15 bureaux 21-30 m2 3 bureaux 12 m2 Informatique pédagogique Salle de réunions 12-15 pl.
				633	60	129	

Service	Code	Secteur m2	Remarques	AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
3. Service enseignement supérieur et des affaires culturelles et des cultes (Service III) 322 m2	3.1	Affaires culturelles et cultes 150 m2	Réception public	112		38	5 bureaux 18-24 m2 Zone d'attente commune Economat du service
	3.2	Château de Chillon 24 m2			24		2 bureaux 12 m2
	3.3	Affaires universitaires 148 m2	Réception public	148			7 bureaux 18-24 m2
				260	24	38	
4. Service formation et recherche pédagogiques (Service IV) 183 m2	4.1	Administration et section pédagogique 183 m2	Réception public	147		36	7 bureaux 18-30 m2 Zone d'attente Local polyvalent Salle de réunion 10 pl.
				147		36	

Service	Code	Secteur m2	Remarques	AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
5. Service enseignement spécialisé (Service V) 378 m2	5.1	Direction et administration 173 m2	Réception public	123		50	9 bureaux 18-30 m2 Zone d'attente Classement central Centre de documentation
				181		24	9 bureaux 18-30 m2 205 m2 Salle de réunions + centre de documentation
				304		74	

## SECTORISATION DU PROGRAMME : DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES (DJPAM)

## Code 6 et 7

Service	Code	Secteur m2	Remarques	AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
6. Police du commerce (PC) 155 m2	6.1	Police du commerce 112 m2	Réception public assez fréquente	76		36	3 bureaux 18-36 m2
	6.2	Chef de service 43 m2	Proximité 6.1 Proximité 7.2	43			3 bureaux 12 m2 2 bureaux 18-24 m2
				119		36	
7. Office cantonal du contrôle des habitants et police des étrangers (OCCHPE) 1'076 m2	7.1	Direction 108 m2	Proximité 7.2	108		352	5 bureaux 18-30 m2
	7.2	Administration 585 m2	Réception public fréquente, proche parloirs et salle de réunions Le reste de l'office inaccessible au public	233			9 bureaux 18-45 m2 Dossiers 300 m2 Salle de réunions 10-12 pl. Parloirs (2 x 7 m2) Local imprimantes
	7.3	Asile 87 m2		87			4 bureaux 18-30 m2
	7.4	Police des étrangers 296 m2		296			14 bureaux 18-21 m2
				724			352

## SECTORISATION DU PROGRAMME : DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (DAIC)

## Code 8

Service	Code	Secteur m2	Remarques	AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
8. Service des améliorations foncières (AF) 307 m2	8.1	Direction et administration 213 m2	Réception public (fonctionnaires d'autres services, initiés)	145	24	44	6 bureaux 21-30 m2 2 bureaux 12 m2 Ordinateur (terminal) Consultations archives techniques en compactus
	8.2	Section technique 94 m2		94			4 bureaux 18-36 m2
				239	24	44	

## SECTORISATION DU PROGRAMME : DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS (DTP)

## Code 9

Service	Code	Secteur m2	Remarques	AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
9. Bureau des autoroutes (BAR) 717 m2	9.1	Direction, Administration et gestion 173 m2	Réception public	173			7 bureaux 18-36 m2
	9.2	Section technique 544 m2	Relations fréquentes avec reprographie-hélio	476		68	1 bureau chef, 18 m2 12 bureaux ingénieurs, 30 m2 1 grand bureau dessin technique
		Reprographie hélio	Programmé sous code 12.1	649		68	Centre de calcul Local polyvalent Salle de réunions 12-15 pl.

## SECTORISATION DU PROGRAMME : DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA SANTE PUBLIQUE (DISP)

## Code 10

Service	Code	Secteur m2	Remarques	AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
10. Economat de l'Etat (EE) 252 m2	10.1	Direction et administration 162 m2	Relation aisée avec locaux de Stockage code 12.2	162			7 bureaux 18-30 m2
	10.2	Zone publique 90 m2	Accès public fréquent Accès fonctionnaires ou initiés	30		60	Guichet de vente et bureau des lois Local d'exposition de matériel de bureau
		Locaux de stockage	Programmé code 12.2	192		60	

## SECTORISATION DU PROGRAMME : LOCAUX COMMUNS

## Code 11

Service ou département	Code	Fonction	Remarques	AF m2	SF m2	Nature des locaux
DIPC DJPAM BAR	11.1	Salle de conférences 300 m2	Réparties dans immeubles pas spécialement affectés à l'un ou l'autre des services, 2 salles au moins doivent pouvoir être réunies en 1 salle de capacité double. Accès indépendant des services.		300	6 salles de 50 m2 25 à 30 places
Tous les services	11.2	Cafétéria 160 m2	Ambiance de détente et accessib. facile  Cette cafétéria correspond au besoin des nouvelles surfaces administratives; elle peut être combinée avec la cafétéria existante (Université 5) ou créée séparément; la cafétéria existante peut aussi être déplacée ou regroupée avec la nouvelle surface.	160		Cafétéria, bar, office, petit dépôt
Immeuble	11.3	Logements	Accès indépendant spécifique pas nécessaire, si fermeture des services assurée en dehors des heures de bureau. Ce nombre de 3 logements est un minimum exigé.	360		3 logements de 3 à 4 pces pour le personnel de service de l'immeuble

## 2.1.24 LOCAUX ADMINISTRATIFS AVEC ECLAIRAGE NATUREL REDUIT

34

## 1. Généralités

Ces locaux sont sectorisés séparément des locaux administratifs proprement dits, bien que faisant partie des divers services.

Ils sont plutôt assimilables à une activité artisanale, exigeant de bonnes relations avec un accès de livraison par véhicules utilitaires. Leur exigence en éclairage naturel est réduite, mais on doit cependant prendre en considération que le personnel y travaillant y est quasiment en permanence.

Il s'agit d'un atelier de reprographie (offset, etc.) pour le DIPC, d'un atelier d'héliographie et de photocopies pour le BAR, des locaux de stockage et d'expédition de l'Economat de l'Etat et du secteur réservé au Service des parcs et promenades de la commune de Lausanne.

Les concurrents sont libres de situer ces locaux dans les limites des exigences ci-dessus.

## 2. Détail des secteurs du programme

SECTORISATION DU PROGRAMME : LOCAUX ADMINISTRATIFS AVEC ECLAIRAGE NATUREL REDUIT

## Code 12

Service ou département	Code	Fonction	Remarques	AF m2	SF m2	Nature des locaux
DIPC BAR	12.1	Reprographie 178 m2	Minimum de lumière naturelle pour bureaux de resp. et pers. exploit.	24	154	Atelier offset et hélio divisé en 2 zones  2 bureaux responsables
EE	12.2	Economat de l'Etat 462 m2	Minimum de lumière naturelle pour magasinier et pers. exploitation	12	450	Zone de stockage : 280 m2 préparation des livraisons : 140 m2 Zone de déchargement: 30 m2  Bureau magasinier : 12 m2
Service parcs et promenades	12.3	Locaux commune de Lausanne 150 m2	Minimum de lumière et de ventil. nat. pour réfectoire et local de séchage	20	130	Centre d'entretien d'une équipe de 5 à 8 hommes  Vestiaires, réfectoire, local séchoir, sanitaires avec douches et local matériel indépendant de 100 m2
			Accès camions, possibilité sur 2 niveaux avec monte-charge, 2 à 3 places de parc à durée limitée.  Accès de plain-pied pour matériel (possible par parking)			

## 2.1.25 LOCAUX DE SERVICE EN SOUS-SOL

## 1. Généralités

Ces locaux sont ceux pouvant spécifiquement se passer de lumière naturelle; on prendra cependant en considération les proportions des locaux et les contraintes de structure porteuse du bâtiment de façon à rendre crédible la proposition, de même que les cheminements d'accès et les relations logiques avec le reste du programme des locaux.

Les surfaces figurant dans la sectorisation du programme sont indicatives et il y a lieu de les adapter en particulier aux propositions faites par les concurrents pour les locaux commerciaux et les activités diverses (voir chapitre 2.1.3), qui peuvent en augmenter le besoin.

## 2. Détail des secteurs du programme

SECTORISATION DU PROGRAMME : LOCAUX DE SERVICES EN SOUS-SOL

## Code 13

Service ou département	Code	Fonction	Remarques	AF m2	SF m2	Nature des locaux
DJPAM	13.1	Locaux de séquestre 60 m2	Sécurité contre l'effraction Accès possible pour cyclomoteurs (possible depuis le parking)		60	3 locaux de 20 m2 ou 1 local divisible
Tous les services	13.2	Archives, dépôts 520 m2	Accessible à du matériel encombrant Compactus possible		520	Plusieurs locaux ou grandes surfaces divisibles au gré des besoins
Tous les services	13.3	Abris PA 270 m2	Surface complémt. de dépôts divisibl. selon ITAP 1984		270	Pour 230 à 240 places protégées à augmenter en fonction du programme libre
Immeuble	13.4	Concierge 100 m2	Accès matériel Position centrale		100	Local central de nettoyage et d'entretien du bâtiment
Immeuble	13.5	Locaux techniques 250 m2	Locaux ventil. en fonction du projet, comptabilisés		250	Centre TT, onduleur, sous-station chauffage. Local sanitaire, électrique.
Tous les services et commerces	13.6	Parking 4'250 m2	Les 80 pl. exist. dans Université 5 sont soit à maintenir en place, soit à réaffectation de leur localisation actuelle.		env. 4'250	170 places (nouvelles)

## 2.1.26 SURFACES NON ATTRIBUEES (Réserve)

## 1. Généralités

Outre les surfaces sectorisées sous codes 0.1 à 13.6, les concurrents prévoient une surface de réserve dans les niveaux supérieurs des bâtiments, qui sera affectée à des services de l'administration non définis avec certitude à l'époque du concours ou à des activités tertiaires privées.

## 2. Détail des secteurs

SECTORISATION DU PROGRAMME : SURFACES NON ATTRIBUEES (Réserve)

## Code 14

Service ou département	Code	Fonction	Remarques	AF 600 m2	AF 480 m2	SF m2	Nature des locaux
Réserve 2300 m2*	14	Administration ou tertiaire privé	Surface brute tot. y.c. circulation env. 3000 m2, soit en surface nette utile : env. 60% env. 12% env. 28 %  Cette surface totale peut être répartie en plusieurs secteurs d'un minimum d'environ 400 m2. Les surfaces de service en sous-sol induites par cette réserve sont déjà prises en compte dans le programme détaillé, soit codes 13.2 à 13.5	1400	300	600	Analogue au code 0 à 13

\* En cas de maintien du "Lausanne-Moudon", vu la perte due aux structures existantes, la surface nette utile de réserve doit être majorée de 300 m2 et portée ainsi de 2300 à 2600 m2 (cf. aussi chapitre 2.1.1 Contraintes techniques).

### 2.1.3 LOCAUX COMMERCIAUX ET ACTIVITES DIVERSES

Outre les zones d'accès nécessaires à l'administration et les secteurs ou parties de services administratifs que l'on pourrait placer au rez-de-chaussée, les concurrents feront des propositions pour animer cet étage, ou les divers niveaux de celui-ci, par des activités ouvertes sur la ville, telles que :

- espaces de rencontre
- commerces
- cafés, bars ou autres établissements publics similaires (actuellement, l'ilôt comporte trois cafés-restaurants dans les immeubles à démolir, y compris le "Lausanne-Moudon")
- théâtre de poche ou cinéma d'essai (environ 150 places)
- bureau de poste (si celui existant est supprimé, sur la base d'un programme décrit ci-après).

Bien que laissées à l'appréciation des concurrents, ces propositions libres du programme entreront dans les critères de jugement quant à la qualité qu'elles procurent pour l'insertion urbaine de l'ilôt, indépendamment des modifications proposées au niveau de l'appel d'idées pour les places de la Riponne et du Tunnel.

Ces propositions prendront en compte les surfaces commerciales éventuellement supprimées dans les bâtiments de la Riponne 10 et de l'Université 5. En cas de maintien du "Lausanne-Moudon", les concurrents sont libres de proposer de nouvelles affectations aux espaces disponibles.

#### **Bureau de poste**

Déjà mentionné sous chapitre 2.1.1 Conception, la possibilité de déplacer le bureau de poste est conditionnée aux exigences dimensionnelles et fonctionnelles formulées en annexe au présent programme.

Les locaux commerciaux et activités diverses porteront le code 15.1.

Les caves et dépôts en sous-sol, en fonction des propositions des concurrents, porteront le code 15.2.

## 3. APPEL D'IDEES

### Périmètre (périmètre B)

Il va au-delà du périmètre A2, englobant aussi les places de la Riponne et du Tunnel; les contraintes techniques et urbanistiques sont réduites au strict minimum afin de permettre une grande liberté d'expression aux concurrents.

Ces contraintes figurent sur le plan de base No D 02, à l'échelle 1:500, établi à partir du plan cadastral épuré.

### Conception

L'objectif de l'appel d'idées est de permettre aux concurrents d'insérer leur projet de concours dans une réflexion sur un périmètre élargi où l'amélioration des relations entre les quartiers commerçants du centre-ville et la rue de la Borde constitue l'élément fondamental.

L'îlot, objet du concours de projets, constitue le jalon intermédiaire dans un parcours urbain qu'il convient de rendre attractif, traversant en outre les places de la Riponne et du Tunnel. Ces deux places font actuellement l'objet d'études visant à redistribuer les espaces de circulation et améliorer leur qualité spatiale et fonctionnelle.

Pour la place du Tunnel, l'objectif prioritaire consiste à supprimer à cet endroit la station terminale des lignes de transports publics desservant le Jorat. La nouvelle station terminale est prévue dans un interface des transports publics à la gare du Flon. Les flux actuels du trafic automobile Est-Ouest et Nord-Sud, cités à titre d'information, sont à considérer comme des données à respecter dans toute proposition.

Concernant la place de la Riponne, l'objectif prioritaire de tout réaménagement consiste à supprimer le transit automobile. Une redistribution aux accès des parkings souterrains permettrait encore de restituer des surfaces supplémentaires au bénéfice d'un aménagement qualitatif de la place.

Tous les schémas de circulation figurant sur le document No D 02, y compris ceux figurant dans le rapport annexé, n'ont aucune valeur contraignante et ne constituent que des propositions qui ont animé le débat à différentes époques. Des études actuellement en cours, portant par exemple sur la fermeture éventuelle de la rue Haldimand, pourraient d'ailleurs remettre en cause certains schémas. Dans ces circonstances, les concurrents ont tout loisir et toute latitude pour proposer un réaménagement partiel ou total des deux places dans le respect des contraintes figurées sur le plan et les documents. Ces propositions constitueront autant de suggestions pour l'autorité compétente chargée de réaménager ces places.

Afin de faciliter animation, relation et cheminement, il pourrait être envisagé d'apporter des modifications au niveau inférieur des immeubles existants maintenus dans la limite des zones mentionnées par les plans d'informations.

Le palais de Rumine fait l'objet d'une étude de revitalisation et restera un équipement socio-culturel (bibliothèque cantonale, musées, expositions...).

### Contraintes techniques

Les structures des constructions existantes sous la place de la Riponne limitent les possibilités pratiques d'aménagement :

- zone du cinéma Romandie : 500 kg/m<sup>2</sup>
- zones du parking : moitié Est de la place : 1'600 kg/m<sup>2</sup>, et au maximum 70 t par pilier
- moitié Ouest de la place : 1'000 kg/m<sup>2</sup>, et au maximum 70 t par pilier
- bande Ouest de la place : 600 kg/m<sup>2</sup>, et au maximum 35 t par pilier.

### Contraintes urbanistiques

Elles figurent sur le document No D 02. Sont à remarquer, en particulier :

- la modification possible de la position de la trémie d'accès au parking depuis la rue du Tunnel et celle de l'entrée-sortie du parking sur la place de la Riponne
- le projet de création d'une galerie piétonne parallèle au Tunnel existant
- le maintien d'un accès de service à l'îlot.

## 4. ANNEXES

42

### 4.1 CONDITIONS PTT

En cas de proposition de déplacement de l'actuel bureau de poste (Riponne - Lausanne 17), les projets doivent permettre le fonctionnement exigé par les PTT selon le schéma annexé dans le présent programme.

Les concurrents peuvent se référer aux plans d'information fournis (document No D 04) illustrant la situation actuelle et doivent répondre à de nouvelles exigences :

- augmentation du nombre de cases postales
- augmentation de la surface du local "envois en nombre"
- accessibilité au hall des guichets depuis les cheminements piétons internes de l'îlot et depuis la rue du Tunnel,

Les conditions d'accessibilité aux véhicules des clients des PTT, ainsi qu'aux véhicules de services, peuvent être maintenues par le passage existant sous l'immeuble Riponne 10, mais toute autre solution est laissée à l'appréciation des concurrents.

Il est à noter que la présence du bureau de poste dans la zone commerciale représente un pôle d'attraction important pour l'animation recherchée et que les services de l'administration sont des clients importants des PTT.

#### Données du programme des PTT

##### 1. Accès

- Accès piétons, si possible multilatéraux au hall des guichets et à la zone abritée des cases postales et des cabines téléphoniques publiques extérieures, 24 heures sur 24.
- Accès clients et véhicules de services PTT au quai et aux guichets du local "envois en nombre, colis postaux" par le passage existant sous l'immeuble de la Riponne 10.
- Accès du personnel PTT, indépendant du hall des guichets.
- Relation piétons si possible aisée entre la zone de cases postales et les guichets d'envois en nombre-colis.

## 2. Zone publique

- Zone abritée pour 12 ml de cases postales et deux cabines publiques TT.
- Hall des guichets avec 9 guichets (dimensions minimales : 18 m. x 5 m.), 2 cabines publiques TT au minimum, passage vers le bureau postal.
- Quai et zone abrités pour les guichets d'envois en nombre-colis; quelques places de stationnement à durée limitée.

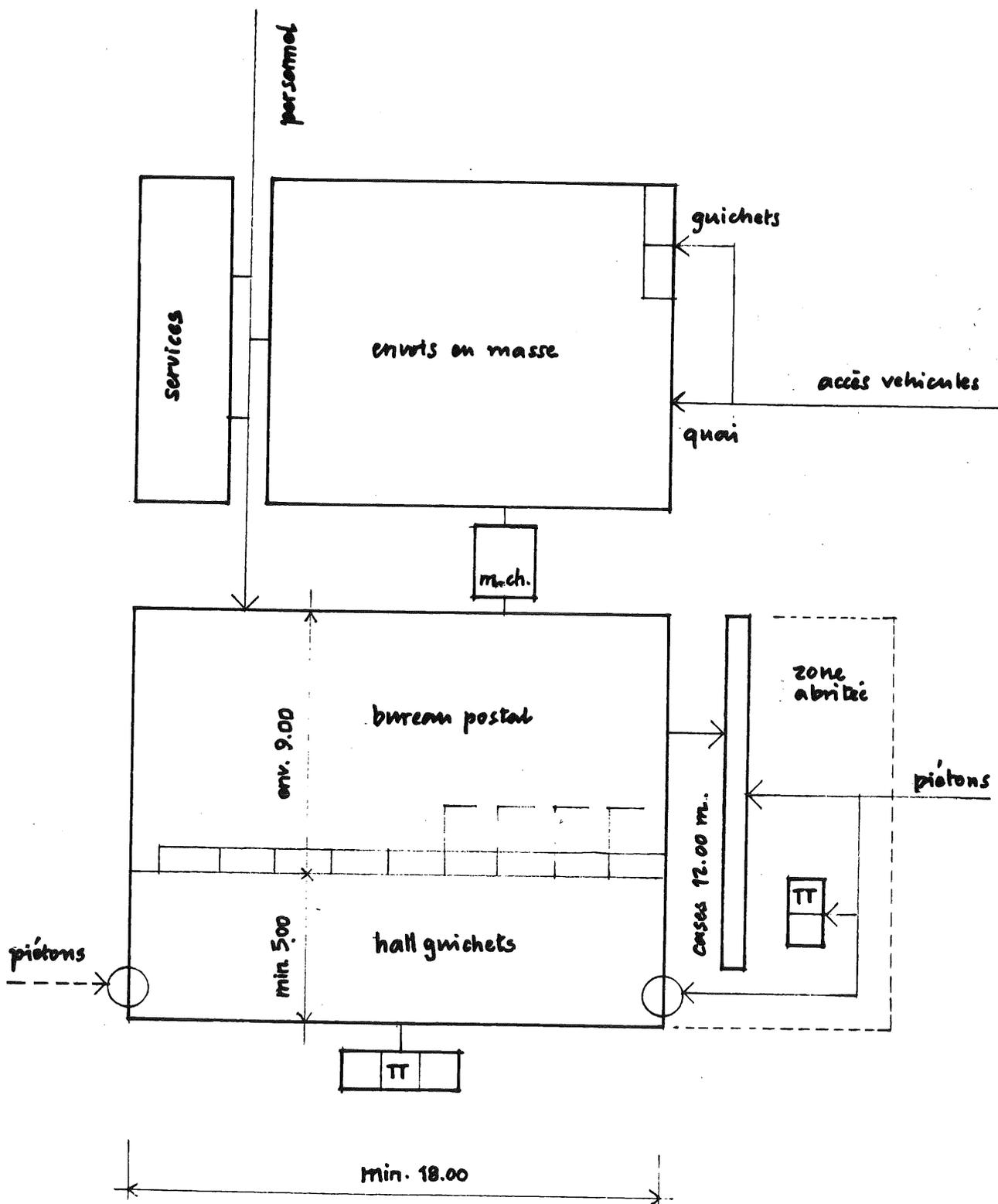
## 3. Zone d'exploitation

- Bureau et guichets (dimensions minimales : 18 m. x 9 m.).
- Local d'envois en nombre - colis, environ 150 m2.
- Vestiaires-sanitaires du personnel pour 6 hommes et 6 femmes.
- Local de nettoyage et de dépôt : environ 10 m2.
- Si nécessaire, relations verticales à l'intérieur de la zone protégée d'exploitation (escalier, monte-charge).

### 4.2 ANALYSE DES BUREAUX TYPES, AVEC ECLAIRAGE NATUREL (Base de la programmation)

<b>AF 480</b> - Profondeur perpendiculaire à la façade : environ 420-480 cm			
12-15 m2	Bureaux individuels	1 secrétaire ou employé d'administration	Equipement conventionnel ou traitement de texte, rangement dossiers minime
		1 conseiller pédagogique	Table de travail, réception 2 à 3 pers. rangement documentation
		Petits locaux de travail polyvalents en commun, ou colloques 6-8 personnes	Avec table de colloque et armoire
<b>AF 600</b> - Profondeur perpendiculaire à la façade : environ 600 cm.			
18 m2	Bureaux individuels	1 secrétaire	Traitement de texte, rangement de dossiers muraux ou en meubles bas important ou réception
		1 comptable ou économiste	Terminal ordinateur, rangement de dossiers important
		1 chef de bureau ou de section	Equipement conventionnel et table de colloque
	Bureaux collectifs	2 conseillers pédagogiques	Tables de travail conventionnelles, rangement dossiers bas,armoires indiv.
		1 secrétaire + personnel auxiliaire ou apprenti	Traitement de texte + bureau conventionnel et rangement

AF 600	21-23 m2	Bureaux individuels	Chefs d'office Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint pédagogique	Equipement conventionnel ou informatisé, rangement mural et meubles bas Table de colloques, 6 pers.
		Bureaux collectifs	2 secrétaires ou employée d'administration	Traitement de texte ou informatique, imprimante, rangement mural et meubles bas
			2 chercheurs pédagogiques 2 comptables ou économistes	Equipement conventionnel + surface de pose compl., rangement mural et meubles bas Terminaux ordinateurs, rangement meubles bas fixes et mobiles, rangement mural
	24-26 m2	Bureaux individuels	Chefs de service	Grand bureau conventionnel, rangement mural et meubles bas. Table de colloques, 8 personnes
		Bureaux collectifs	Idem 21-23 m2	mais avec besoins accrus en rangement ou surfaces de pose
	28-30 m2	Bureaux collectifs	2 secrétaires ou comptables personnel aux. ou apprenti 2 secrétaires + réception 2 ingénieurs ou techniciens	Similaire 21-23 m2 Idem, avec guichet et réception Bureaux conventionnels, surface de pose, rangement mural et meubles bas
	36 m2	Bureaux individuels	Chef de département	Grand bureau conventionnel, surface de représentation, rangement mural Table de réunion, 8-10 pers.
		Bureaux collectifs	3 secrétaires ou employés d'adm. ou comptables	Similaire 21-23 m2. Ev. avec guichet de réception
	Au-delà 36 m2	Bureaux collectifs	Pour plus de 3 employés d'administration ou bureaux techniques et de dessin	Equipement spécifique de cas en cas, en particulier tables de dessin, meubles à plans



SCHEMA DU BUREAU DE POSTE



ETAT DE VAUD

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR  
L'ÎLOT RIPONNE-TUNNEL  
A LAUSANNE

REPONSES DU JURY AUX QUESTIONS DES CONCURRENTS

LAUSANNE, 29 JUIN 1987

Les questions des concurrents ont été numérotées dans l'ordre d'arrivée et triées par sujet.

FINANCE D'INSCRIPTION

- Q. 1 Pour quelle raison la finance d'inscription est-elle si élevée ?
- Q. 13 Il n'est pas ordinaire de demander aux concurrents un dépôt d'inscription aussi élevé que le vôtre. Il est à craindre que cette pratique se développe, pénalisant ainsi les jeunes architectes. Le jury peut-il nous expliquer la raison qui l'a amené à fixer ce montant hors du commun ?
- Q. 21 Le jury ne peut-il pas ramener le dépôt d'inscription à Fr. 200.-- comme cela se pratique de coutume et restituer le montant aux architectes déjà inscrits ?

R. 1, 13, 21

La norme SIA ne précise pas les montants des finances d'inscription. En l'occurrence, la finance a été adaptée à l'importance du coût d'organisation du concours et à l'importance du volume à bâtir envisagé. Comme de coutume, la finance d'inscription sera remboursée aux concurrents ayant rendu un projet admis au jugement.

-----  
ECHANGE CITE - RIPONNE-TUNNEL. PROGRAMME ADMINISTRATION; CHOIX DE L'AFFECTATION

En préalable aux réponses spécifiques et aux questions des concurrents, l'organisateur tient à rappeler les postulats sur lesquels il s'est basé pour établir le programme du concours.

- le quartier de la Cité est mieux adapté au logement que le périmètre Riponne-Tunnel, il comporte un tissu formé de bâtiments d'habitation à sauvegarder
- le quartier de la Cité est situé hors des flux de circulation importants de quartier à quartier, au contraire du périmètre Riponne-Tunnel qui n'est pas, à cet égard, favorable à l'habitation, mais peut devenir un élément attractif de liaison entre le centre commerçant de la ville et la place du Tunnel revitalisée
- le rapport Lüscher met en évidence l'état déplorable des immeubles d'habitation de l'îlot. Les loyers actuels ne sauraient justifier le maintien de logements vétustes, sans confort, voire insalubres.

Les pouvoirs publics entendent favoriser l'habitat dans les secteurs urbains où les conditions d'environnement sont les meilleures et mettre à profit les mesures d'abaissement des loyers.

Le problème du coût des loyers doit être résolu pour lui-même et non pas par un abaissement de la qualité des logements.

Q. 2 Le programme ne comporte pas de locaux d'habitation. Est-ce judicieux de réserver cet îlot uniquement à des bureaux qui n'apportent que peu de vie au quartier ? Sans parler de la place de la Riponne, celle du Tunnel risque de perdre le peu d'animation qu'elle a encore.

Q. 7a L'article de François Christe dans 24 Heures des 30 et 31 mai 1987 est très intéressant. Il décrit assez bien ce que je pense en tant que participant au concours. L'organisateur peut-il s'expliquer sur les points suivants :

a/ Pourquoi n'est-il pas prévu d'habitations au programme du concours ?

R. 2, 7a

Le programme précise (page 33), que le nombre de logements (3) exigé est un minimum.

Les concurrents ont toute latitude de proposer davantage de logements si l'organisation volumétrique et fonctionnelle de leur proposition le permet, et pour autant que les surfaces administratives du programme soient satisfaites. Au surplus, voir préalables ci-avant.

Q. 3 L'organisateur ne craint-il pas, par un accroissement massif de locaux administratifs, de reproduire dans le quartier Riponne-Tunnel la situation actuelle à la Cité ? C'est-à-dire un manque de vie diurne et une désertification de nuit ?

Q. 7b Si l'intention de l'Etat est bien de restituer des appartements à la Cité par le départ des bureaux, est-ce que le quartier Riponne-Tunnel ne va pas devenir une nouvelle Cité ?

Q. 19 Le jury ne peut-il pas réduire le programme des locaux pour l'administration (fermée du vendredi 16 h. 45 au lundi à 07 h. 00), afin de ne pas retrouver le caractère peu attractif existant sur l'îlot ?

R. 3, 7b, 19

La situation géographique de l'îlot Riponne-Tunnel n'est pas assimilable à celle de la Cité. La liberté laissée aux concurrents pour les activités diverses (point 2.1.3) doit précisément permettre des propositions offrant une animation diurne et nocturne; en complément au programme, il est à noter que ces activités ne sont pas nécessairement limitées aux niveaux en rez-de-chaussée si la logique du projet le permet (voir aussi réponse 2, 7a).

Q. 7c et d

c/ La transformation des bureaux de la Cité en appartements est-elle financièrement raisonnable ?

d/ Est-ce que le rôle de l'Etat est de mettre sur le marché des appartements chers ?

R. 7c et d

Il n'est pas dans l'intention de l'Etat de mettre sur le marché des appartements "chers". Le mode de financement et de prise en charge des intérêts, ainsi que le "standing" des appartements à créer à la Cité ne sont pas encore arrêtés, mais les études en cours vont dans le sens d'une mise à profit des systèmes actuels d'abaissement de loyers.

Q. 44 Quelle est la marge (positive ou négative) accordée pour le calcul des surfaces nécessaires au programme administratif (pages 21 + 22 du programme du concours) ?

R. 44 Le programme spécifie (point 2.1.23) que "... les secteurs doivent pouvoir accueillir le programme décrit". Les surfaces administratives mentionnées sont donc à considérer comme des surfaces minimales au sens habituellement admis dans les concours d'architecture.

Il est en outre rappelé que les concurrents doivent mentionner les surfaces nettes des secteurs projetés (point 1.16.2).

Q. 48 Est-ce que l'organisateur maintient l'objectif d'une densification de l'îlot dans le sens de l'étude Audergon-Vionnet (page 10) ? Si oui, à quelles catégories d'activités et de fonctions s'adresserait cet objectif ?

R. 48 Voir réponses 2, 3, 7 et 19 - pour le surplus, laissé à l'appréciation des concurrents.

#### PALAIS DE RUMINE

Q. 4 Peut-on proposer de démolir le palais de Rumine ?

R. 4 Non; le sort du palais de Rumine est évoqué en page 41 du programme (voir également décret du Grand Conseil du 27 mai 1987).

Q. 17 Peut-on connaître l'angle exact formé par l'axe central du palais de Rumine et la façade du bâtiment administratif existant (Mövenpick) ?

R. 17 La précision donnée par les documents remis aux concurrents est suffisante pour les besoins du concours.

-----  
**HAUTEURS, GABARITS, REGLEMENT COMMUNAL**

Q. 5 Existe-t-il une limite de hauteur pour les bâtiments projetés ?

Q. 15 Le jury peut-il donner le gabarit politiquement admissible pour le site ?

R. 5, 15

**Non, laissé à l'appréciation des concurrents. Le jury appréciera la cohérence urbanistique des projets par rapport au tissu urbain environnant.**

-----  
Q. 38 Est-ce que les dispositions en vigueur du règlement de construction de la commune de Lausanne et de la LCAT sont applicables dans le cas du présent concours de projet et de l'appel d'idées ?

R. 38 **Non, le concours devant être la base d'un plan de quartier avec un règlement ad hoc, sous réserve des dispositions générales de la LCAT (voir aussi réponses 5, 15).**

-----  
**CONCOURS D'IDEES**

Q. 6 Dans le cas d'un projet non primé mais qui serait très intéressant au niveau de l'appel d'idées, son auteur peut-il avoir l'assurance que ces dernières ne seront pas utilisées gratuitement par l'organisateur ?

Q. 8 Au sujet de l'appel d'idées, j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi l'organisateur n'a pas choisi d'organiser un concours à deux degrés ?

Comment sera récompensé l'auteur d'un projet non retenu mais présentant d'excellentes propositions dans le cadre d'appel d'idées ?

R. 6, 8

**La norme 152, article 15, définit clairement les droits de propriété et de publication.**

**En l'occurrence, il s'agit d'un concours de projet relatif à l'ilot, la propriété intellectuelle et le droit d'utilisation de la réponse à l'appel d'idées étant conservés aux auteurs (voir aussi réponse 25). La norme prévoit notamment la possibilité de l'achat, lui-même inclus dans le présent concours.**

-----  
Q. 20 Que pense le jury du report du rendu du concours pour pouvoir, au préalable, lancer un concours qui engage les maîtres de l'ouvrage sur l'ensemble du site, connaissant le souci que les Lausannois ont pour la qualité de la place de la Riponne et de celle du Tunnel ?

Q. 22 Doc D.00 page 4, paragraphe 1.1

Par rapport aux conclusions et planning proposés dans le document "Ilot Riponne-Tunnel, juin 1985", page 14, pourquoi ce processus n'a-t-il pas été retenu par les autorités compétentes ?

R. 20, 22

**Cette hypothèse a été envisagée puis écartée par les organisateurs au profit de la formule faisant l'objet du présent concours.**

-----  
Q. 25 Doc. D.00, page 4, paragraphe 1.2

Serait-il possible, sans être exclu, de ne répondre qu'à "l'appel d'idées" ?

R. 25 **Non; l'appel d'idées est un complément souhaité du concours de projet.**

-----  
**RUE DU TUNNEL**

Q. 9 L'alignement des constructions peut-il être conservé rue du Tunnel ?

R. 9 **Le périmètre A1 figuré sur le document d'information D01 fixe la limite des constructions, mais ne constitue pas un front d'implantation obligatoire.**

-----  
Q. 12 Si les bâtiments sont démolis, rue du Tunnel, la quatrième piste est-elle impérative pour les véhicules ?

R. 12 **La quatrième piste rue du Tunnel (voie bus) est impérative dans tous les cas; la circulation piétonne doit se situer à l'intérieur du périmètre A1.**

-----

### CIRCULATION GENERALE

- Q. 10 Que se passe-t-il avec la rue Haldimand ?
- Q. 27 Quelles sont les solutions probables pour la circulation automobile, en cas de fermeture de la rue Haldimand et de la rue Neuve ?
- Q. 28 Quelles seraient les conséquences (routières) d'une telle fermeture sur la rue du Tunnel ?

R. 10, 27 et 28

Une étude est actuellement en cours concernant les conséquences de la fermeture des rues Haldimand et Mauborget. Sans préjuger du résultat de l'étude, ainsi que de la décision des autorités communales, on s'oriente vers la recommandation de fermer totalement ces deux rues au trafic individuel, la rue Mauborget étant affectée aux transports publics circulant dans les deux sens. La circulation en général transiterait alors entre le bas de la rue du Valentin et la rue du Tunnel, ceci dans les deux sens.

Selon l'étude en cours, la charge de trafic sur la rue du Tunnel diminuerait quelque peu alors que la charge de trafic sur la rue de la Borde augmenterait sensiblement et ce, en provenance de la rue César-Roux et de la rue Pierre-Viret.

- Q. 33 Les esquisses proposées pour l'aménagement de la circulation de la place du Tunnel sont-elles indicatives ou sont-elles à considérer comme la solution souhaitée par la Municipalité ?

R. 33 Tous les renseignements produits sur les documents remis aux concurrents concernant la place du Tunnel ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent qu'un schéma techniquement réalisable.

- Q. 34 L'organisateur pourrait-il fournir un plan concernant la ceinture et la petite ceinture datant de 1836 ?

- Q. 11 Que se passe-t-il avec la ceinture Pichard (circulation sur Riponne-Métropole) ?

R. 34 et 11

Le "Plan des corrections routières projetées" en 1836 par M. A. Pichard (ingénieur cantonal peut être consulté aux Archives de la Ville, rue du Maupas 47 à Lausanne. De plus, ce document a été publié par la Municipalité dans le livre "Lausanne à travers les âges" en 1906.

Le projet, réalisé entre 1839 et 1835 crée une artère ceinturant la ville de l'époque, avec en particulier le Grand-Pont et le tunnel de la Barre.

- Q. 36 Les places de parc, situées sur la place du Tunnel (zone bleue) doivent-elles être maintenues ou remplacées ?

R. 36 A ce sujet, les concurrents sont libres de faire la proposition qu'ils jugent utile, la diminution de quota de places de stationnement existant devant, en principe, être compensé par d'autres avantages résultant de la proposition.

### GALERIE PIETONNE

- Q. 47 Le nombre, la direction, l'emplacement, la déclivité, les dimensions de la galerie piétonne qui longe le Tunnel sont, tous, des impératifs, ainsi que la création même de cette galerie ?

R. 47 Cette galerie fait l'objet actuellement d'une étude par la commune à cet emplacement. Cette information est suffisante pour le présent concours.

### INSCRIPTIONS

- Q. 14 Peut-on connaître le nombre des inscriptions à ce jour ?

R. 14 Il n'y a pas de date de clôture d'inscription. En date du 23 juin 1987, le nombre d'inscriptions était de 33 participants, y compris les invités.

### ASSOCIATIONS

- Q. 16 Est-il possible de s'associer pour ce concours avec un bureau d'architectes qui ne remplit pas les critères de l'article 1.6 ?

R. 16 Non; la norme 152, art. 28, précise qu'en cas de formation d'un groupe temporaire de travail, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Voir en outre art. 26, 27, 28, 29 et 30 de la norme SIA 152.

### PERIMETRES

- Q. 18 Le présent règlement ne précise pas que les périmètres A1, A2 et B sont des limites de construction. Doit-on alors considérer le périmètre B comme étant la limite de construction ou est-elle au-delà ?

R. 18 Le périmètre B n'est pas une limite de construction, il englobe tous les espaces dans lesquels les concurrents peuvent faire des propositions d'aménagements (voir aussi réponse 9).

---

Q. 29 Page 13. Périmètres : le périmètre ... les immeubles à maintenir (à savoir ... les parcelles occupées ... ainsi que le domaine public intermédiaire). Faut-il comprendre que les parcelles sont à maintenir dans leur forme actuelle et le domaine public doit être maintenu dans son emplacement actuel ?

R. 29 Non : les parcelles ne doivent pas être maintenues et l'emprise du domaine public peut être supprimée ou modifiée.

---

Q. 46 L'organisateur peut-il expliciter de quels "immeubles existants maintenus" il s'agit à la page 41 du programme ? S'agirait-il de tous ceux qui se trouvent au-delà de la limite dessinée en trait épais sur le plan D.02 ? Si oui, quelles seraient les limites de telles interventions ? Qu'entend-on par "niveau inférieur" ?

R. 46 Il s'agit des immeubles Riponne 10 et Université 5.

Niveaux inférieurs : il s'agit de ceux de ces bâtiments qui ont un contact à niveau avec le domaine public.

---

#### LITIGES

Q. 23 Doc. D.00, page 4, paragraphes 1.3 et 1.4

Ces clauses impliquent-elles que la commission SIA des concours ne pourra être saisie en cas de litige ?

R. 23 Non; les articles 60 et 61 de la norme 152 sont applicables.

---

#### MANDAT DE REALISATION

Q. 24 Doc. D. 00. page 3

Ce concours étant un concours de projets (et non un concours d'idées), le mandat de réalisation sera-t-il attribué au lauréat ?

R. 24 Voir règlement page 3, dernier alinéa. En outre voir norme SIA 152.

---

#### RENDU

Q. 26 Doc. D.00, page 12, paragraphe 1.17

Les "grisés" sont-ils admis ?

R. 26 S'en tenir au règlement.

---

Q. 40 Le format de la planche explicative réservée au concours de projet est-il obligatoire et, dans l'affirmative, quelles seraient ses dimensions ? Si ce format est bien obligatoire, serait-il possible de présenter deux ou plusieurs planches pour le concours de projet ?

R. 40 Une seule planche explicative obligatoire de format identique aux contre-calques fournis aux concurrents (60/105).

---

Q. 41 Idem pour le cas de l'appel d'idées.

R. 41 Idem réponse 40.

---

Q. 43 La planche R01 est composée sur l'horizontale. On informe les concurrents qu'elle sera affichée verticalement. Quelle est l'explication ?

R. 43 Le plan d'affichage a été établi dans ce sens et le nord en haut pour le document.

---

#### LOUVE

Q. 30 Voûtage de la Louve : si l'on ne doit pas s'approcher à moins de deux mètres du tracé de la Louve, comment pourrait-on construire aux profondeurs maximales du voûtage ? S'agit-il de contraintes d'altitude pour de nouvelles constructions avoisinantes ou alors de contraintes qui interdiraient une construction sous le tracé de la Louve ?

R. 30 Les niveaux indiqués par le document D02 correspondent aux points les plus bas admissibles pour de nouvelles constructions dans la zone d'emprise. Ainsi, on peut construire sur le tracé de la Louve jusqu'aux profondeurs indiquées par les niveaux fournis par le document D02; on peut construire librement en profondeur à côté du gabarit indiqué en plan. Une construction sous la Louve ne serait admissible qu'aux mêmes conditions mentionnées en page 15, 2ème paragraphe du programme de concours.

---

### ACCES PARKING ET CIRCULATION

Q. 31 Précisions sur les accès possibles du parking projeté figurés sur plan 1/200.

L'accès proposé depuis la rive est de la rue Pierre Viret passerait-il sous cette dernière et sous la rue de l'Université avec un accès uniquement depuis la rue Pierre Viret ?

R. 31 Les zones d'accès au parking figurées sur le document D02 sont à choix; ou l'une ou l'autre ou les deux, selon les besoins du concurrents.

L'accès figuré depuis la rive est du prolongement Pierre-Viret a fait l'objet d'un contrôle de faisabilité en plan et en coupe; il passe effectivement sous la rue de l'Université et la rue Pierre-Viret prolongée et pourrait déboucher au niveau 506.60 dans le parking existant sous l'immeuble Université 5 (voir aussi réponse 39).

-----  
Q. 37 Document D.02. Accès de service empiétant sur la place de la Riponne est-il indispensable, souhaité, remplaçable, supprimable ?

R. 37 Cet accès n'est pas impératif si les concurrents proposent une solution satisfaisante aux conditions décrites dans le programme (page 15, "Contraintes urbanistiques", 1er paragraphe).

-----  
Q. 39 Est-ce que l'organisateur peut expliquer ce qu'il entend par "l'inscription de la trémie qui sera finalement admise dans le plan de quartier" (page 15 du programme du concours) ?

R. 39 La trémie d'accès définitivement retenue par le Service de l'urbanisme communal n'est pas connue à ce jour; d'autres hypothèses que celles figurées pourraient être envisagées en particulier si un parking souterrain venait à être créé sous la place du Tunnel, parking qui pourrait alors être relié au parking de l'îlot (qui n'est pas un parking public).

-----  
Q. 42 La conception d'un parking collectif (ouvert ou couvert) à l'intérieur de l'îlot est-elle obligatoire ? (cf plan D.02 et page 15 du programme)

R. 42 Oui, s'en tenir au programme.

### MODIFICATIONS

Q. 32 Page 40, Conception. L'amélioration des relations entre les quartiers commerçants du centre ville et la rue de la Borde constitue l'élément fondamental.

A ce titre, l'organisateur n'estime-t-il pas que le bâtiment de la Riponne 10 - implanté sans rapport au tissu préexistant - est une entrave majeure à cette amélioration fondamentale ?

Dans ce sens, est-il possible de démolir le bâtiment en tenant compte des zones non modifiables ou alors faut-il comprendre "modifiables" comme un simple changement de fonction sans porter atteinte à la structure du bâtiment ?

R. 32 L'immeuble Riponne 10 ne peut pas être démolie. Il faut entendre par zones modifiables :

aux étages : des secteurs ou parties de secteurs existants (voir page 13, dernier paragraphe),

aux niveaux inférieurs : des portions de bâtiments et de leurs prolongements (voir page 41, 1er paragraphe), à l'exclusion des zones grises et de la structure des bâtiments.

-----  
Q. 49 Est-ce qu'il est envisagé de réaliser les propositions (émanant du concours) par étapes successives ? Si oui, prière de spécifier les secteurs d'activités et les zones et espaces concernés.

R. 49 Le programme spécifie la notion d'étapes (voir 2.1.1 Conception); les constructions nouvelles seront réalisées en principe en une seule opération, seules les modifications des bâtiments en relation avec le réaménagement de la place de la Riponne feront éventuellement l'objet d'une intervention ultérieure.

### NIVEAUX

Q. 35 Doc. D.09 : Riponne 10, niveau entresol = 508.20 ou 504.80 ?

R. 35 Bâtiment Riponne 10, entresol : niveau 504.80.

Bâtiment rue du Tunnel, rez : niveau 508.20.

**LIVRAISONS MOVENPICK**

Q. 45 La place de livraison pour le Mövenpick (angle sud-ouest de l'îlot) peut-elle servir également comme accès de service à l'îlot dans le sens des contraintes urbanistiques formulées à la page 41 du programme du concours ?

R. 45 Non. La possibilité de créer cette place de livraison constitue une exception due aux gabarits des camions frigorifiques alimentant le Mövenpick; cette place pourrait être utilisée de cas en cas par des convois devant desservir les commerces et les déménageuses excédant une hauteur de 3.50 m.

Aucun débouché n'est admis sur la rue du Tunnel ou son prolongement place du Tunnel; exception faite pour les livraisons Mövenpick.

---

Pour le jury  
J.-P. Dresco, président

Lausanne, 29 juin 1987